Avalanche de plaintes contre les éoliennes de la baie de Saint-Brieuc

PAR LAURENT MAUDUIT
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 2 SEPTEMBRE 2021

Le projet de parc éolien dans la baie de Saint-Brieuc suscite des plaintes en cascade. Après avoir engagé une procédure pour violation de la Charte de l'environnement, les pêcheurs des Côtes-d'Armor en lancent une seconde auprès du Parquet national financier.

Manifestation des pêcheurs, le 7 mai 2021.

Non seulement le projet de parc éolien dans la baie de Saint-Brieuc suscite un tollé général dans le département des Côtes-d'Armor, unissant les pêcheurs, de nombreuses associations de défense de l'environnement mais aussi des élus de toutes sensibilités, mais voici qu'il déclenche, par surcroît, une avalanche de plaintes devant plusieurs juridictions, pour de multiples griefs. Ce qui laisse penser que le projet, bien qu'il soit soutenu par le gouvernement, est désormais de plus en plus menacé.

Après de nombreuses plaintes déposées les années passées par l'association de défense de l'environnement **Gardez les caps**, c'est le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor (CDPMEM22), présidé par une figure connue dans le département, Alain Coudray, qui a pris le relais la semaine passée en déposant une plainte auprès du procureur de la République de Brest, révélée par Mediapart, **pour «violation de la Charte de l'environnement»**, par l'entremise de ses avocats, M^e^William Bourdon et son associé, M^e^Vincent Brengarth. Il s'agissait d'une plainte pénale, la première du genre portant sur la totalité du projet, des chefs de «rejet de substance polluante» ou encore d'«atteinte à la conservation des espèces animales non domestiques». Les deux avocats avaient aussi adressé au préfet maritime une mise en demeure d'immobilisation du navire qui fait les forages contestés dans la baie pour le compte du groupe espagnol Iberdrola.

Et voici que cette première plainte, qui a eu un très large écho dans la presse, est suivie d'une seconde, qui risque de faire encore plus de bruit. Pour le compte du même client, le CDPMEM22, les deux mêmes avocats viennent en effet, selon les informations de Mediapart, de faire un signalement auprès de Jean-François Bohnert, procureur auprès du Parquet national financier (PNF), de faits *«pouvant revêtir la qualification de recel du délit d'atteinte à l'égalité des candidats dans les marchés publics»*, aussi appelé «recel de favoritisme». Les conseils des pêcheurs font valoir que leur signalement *«vaut dépôt de plainte»*.

Après la bataille navale qui a opposé en juin et juillet derniers les pêcheurs bretons et la marine nationale, dépêchée par le gouvernement pour défendre Iberdrola, c'est donc plus que jamais la confrontation judiciaire qui prend désormais de l'ampleur.

La nouvelle plainte constitue un rebondissement judiciaire important car elle porte sur l'une des péripéties les plus controversées de la création de ce parc *offshore* qui devrait comprendre 62éoliennes géantes de 205mètres, implantées en partie sur un futur gisement de coquilles Saint-Jacques, l'une des richesses – mondialement connue– de la baie, qui assure une bonne partie des revenus des pêcheurs: l'attribution de la concession pour la création de ce parc à la société Ailes marines, filiale du géant espagnol de l'électricité Iberdrola, alors qu'elle n'avait pas remporté l'appel d'offres.

La plainte contre X rappelle donc ces circonstances ahurissantes qui ont conduit, en 2012, à ce que le vainqueur de l'appel d'offres, la société Éolien maritime France (filiale à 50% d'EDF), soit écarté au profit de la société Ailes marines, arrivée pourtant en seconde position: *«Le 5avril 2012, la Commission de régulation de l'énergie a classé en premier*

rang la candidature de la société Éolien maritime France et en deuxième rang celle de la société Ailes marines. Le 6avril 2012, le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, ont toutefois attribué l'exploitation du parc éolien marin en mer de la baie de Saint-Brieuc à Ailes marines, soit la société qui avait été classée en seconde position. Les ministres ont noté que la candidature d'Éolien maritime France devait être rejetée au motif qu'il fallait "répartir l'effort industriel sur plusieurs candidats afin de privilégier une répartition des risques sur plusieurs opérateurs […] *et de minimiser les risques d'exécution du programme d'ensemble". Cette condition n'avait pourtant pas été prévue dans le cahier des charges.»*

Comme Mediapart l'avait souligné dès sa première enquête, l'attribution de la concession au profit d'Iberdrola est donc intervenue dans des conditions irrégulières. Et la plainte des pêcheurs insiste particulièrement sur ce point: *«C'est le Conseil d'État lui-même qui a considéré que la procédure était irrégulière, saisi par une association de protection de l'environnement, ainsi que la société Éolien maritime France. En effet, le Conseil d'État a rendu deux décisions remarquées aux termes desquelles l'illégalité s'agissant de la mise en œuvre de l'appel d'offres a été établie. Le Conseil d'État relève en effet, avant de constater que les critères d'attribution ont été modifiés en cours de procédure, ce qui est irrégulier : "À l'issue de cette procédure, la désignation, par le ministre, de l'attributaire de l'offre et le rejet corrélatif des autres candidatures ne peuvent être fondés sur d'autres critères que ceux prévus par le cahier des charges." Ce sont bien les mots forts de "rejet illégal" qui sont prononcés par la juridiction administrative.»* La décision du Conseil d'État à laquelle la plainte fait ici référence

Et les plaignants poursuivent: *«Les observateurs auront relevé que, peut-être de façon timide, le Conseil d'État s'est contenté de condamner l'État à verser une indemnité de 2,5millions à la société requérante. Cette condamnation financière non seulement n'efface pas les soupçons d'infractions au code des marchés publics, mais, compte tenu des attendus de la décision du Conseil d'État, les accentue. Par conséquent, nous vous remercions de bien vouloir ouvrir une enquête préliminaire fondée sur les faits suivants qui pourraient revêtir la qualification de recel du délit d'atteinte à l'égalité des candidats dans les marchés publics.* […] *Or, selon la jurisprudence, les "anomalies qui ont affecté la procédure du choix de l'attributaire de ce marché public" peuvent faire présumer que le délit de favoritisme a été commis. En l'espèce il existe des anomalies quant à l'octroi de l'exploitation du parc éolien marin à Ailes marines, des anomalies qui ont d'ailleurs été reconnues par la plus haute juridiction administrative, bien que toutes les conséquences ne semblent pas en avoir été tirées. »*

Manifestation des pêcheurs, le 7 mai 2021.

Ces constats des deux avocats retiennent particulièrement l'attention car il est indéniable que l'irrégularité de la procédure d'attribution n'a fait à l'époque que très peu de vagues. Pour preuve, le Conseil d'État s'est montré très indulgent, comme le souligne la plainte. Mais ils auraient pu ajouter qu'à la même époque la Cour des comptes l'a été tout autant. Dans un rapport publié le 25juillet 2013 qui est consacré à ***« la politique de développement des énergies renouvelables»***, les magistrats financiers consacrent un chapitre de leur étude aux *«défaillances de la prise de décision»* et pointent *«une mauvaise utilisation de la procédure d'appel d'offres»*. Et en guise d'illustration, ils citent ces exemples: *«La procédure d'appel d'offres respecte un cadre réglementaire garantissant la stricte égalité de traitement des candidats. Ainsi, les offres retenues sont celles qui sont les mieux notées à partir de critères transparents, objectifs et s'appliquant à chacune*

d'elles. Dans la pratique, ces principes n'ont pas toujours été appliqués. Ainsi, en 2004, à l'occasion d'un premier appel d'offres pour développer des projets éoliens en mer, le choix envisagé par le ministre ne respectait pas le classement des offres établi par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en application des critères de notation. Malgré l'avis négatif de cette dernière, qui préconisait notamment de déclarer l'appel d'offres sans suite, le ministre a tout de même retenu un projet mais ce dernier n'a finalement jamais été réalisé. Plus récemment, dans le cadre de l'appel d'offres de juillet 2011 relatif à l'éolien en mer, le site de Saint-Brieuc a été attribuéà la société Ailes marines SAS recourant aux turbines d'AREVA alors que la société EMF était mieux classée par la CRE.»

Mais ce sont ces constats qui sont accablants et qui suggèrent un viol récurent par les ministres successifs des règles légales qui encadrent les appels d'offres et sont supposées garantir leur honnêteté ; la Cour des comptes ne tirait aucune conséquence particulière. La plainte risque donc de susciter un débat qui concerne le projet éolien de la baie de Saint-Brieuc, mais qui a aussi des enjeux beaucoup plus vastes.

Pour étayer cette plainte déposée au nom des pêcheurs, les deux avocats font en outre valoir que la société Ailes marines *«est la filiale de la société Iberdrola, notamment connue pour avoir été mise en cause dans plusieurs pays européens et internationaux, y compris des chefs de corruption et d'espionnage»*. Et à l'appui de cette charge qu'ils mènent contre le groupe espagnol, ils citent un nombre incalculable d'affaires dans lesquelles Iberdrola a été mis en cause dans de nombreux pays – dont de nombreuses affaires que nous avions évoquées **dans notre première enquête**.

Voici un florilège de quelques-unes des affaires dans lesquelles Iberdrola a été mis en cause et que cite la plainte:

- **En Albanie**. En 2015, **la Banque mondiale a annoncé que la filiale d'Iberdrola Iberinco était exclue pendant un an de ses services** car elle aurait commis des manquements concernant deux projets. La société Iberdrola a, quant à elle, reçu une lettre de réprimande car elle n'aurait pas bien supervisé sa filiale.

- **En Espagne**. La Commission nationale des marchés et de la compétition espagnole (CNMC) a condamné Ibderdrola à une amende de 38millions d'euros pour abus de position dominante. En 2009, la même commission a condamné Iberdrola à 15millions d'euros d'amende pour avoir refusé à ses concurrents l'accès au système d'information du transformateur électrique. En 2012, la CNMC a condamné Iberdrola à 10millions d'euros d'amende pour concurrence déloyale et transfert de clients entre ses différentes sociétés commerciales. En 2015, la commission a condamné Iberdrola à une amende de 25millions d'euros pour avoir manipulé les prix de l'électricité lors de l'hiver 2013. En 2017, le procureur du parquet anticorruption espagnol a ouvert une enquête pour les mêmes faits. En 2017, la CNMC a condamné Iberdrola à une amende pour avoir officialisé des contrats de gaz et d'électricité sans le consentement des clients, qui étaient des personnes vulnérables et/ou âgées. Des sous-traitants d'Iberdrola faisaient du démarchage à domicile chez les futurs clients, tout en leur promettant des rabais sur l'électricité, et en leur faisant signer de nouveaux contrats plus chers.

Toujours dans le cas de l'Espagne, la plainte cite aussi l'affaire la plus connue, dans laquelle sont impliqués plusieurs anciens ministres et des membres de la famille royale, des dignitaires du football et des représentants du BTP. Le 23juin 2021, le PDG d'Iberdrola, Ignacio Sánchez Galán, a ainsi été mis en examen dans le cadre d'une enquête sur une affaire d'espionnage industriel remontant à la période 2004-2017. Il est accusé, avec d'autres cadres de la compagnie, de «corruption présumée», «violation du droit à la vie privée» et «falsification de documents commerciaux». Cet espionnage pourrait concerner Florentino Pérez, président du Real Madrid et propriétaire d'ACS Construction, entreprise de BTP ayant tenté de monter au capital d'Iberdrola; Manuel Pizarro, alors président d'Endesa, entreprise rachetée depuis par le concurrent italien d'Iberdrola,

Enel, ou encore Eolica Dobrogea, entreprise partenaire d'Iberdrola dans des projets en Roumanie, détenue en partie par des entreprises roumaines ayant fait faillite.

Tout récemment, en août 2021, **les autorités espagnoles ont aussi ouvert une enquête** après avoir constaté que la société Iberdrola aurait vidé deux réservoirs d'eau pendant la période de canicule et de sécheresse qui frappait l'Espagne depuis plusieurs semaines et ce afin de profiter, selon les observateurs, de prix de l'électricité exceptionnellement élevés. **La ministre espagnole de la transition écologique, Teresa Ribera Rodríguez, a qualifié les actions d'Iberdrola de scandaleuses**.

- **En Lettonie**. En 2014, Iberdrola est condamné à une amende de 1,6million d'euros pour avoir influencé le résultat d'un appel d'offres lancé par Latvenergo, une entreprise lettone publique d'électricité.

- **Au Royaume-Uni.** En 2016, **Scottish Power, une filiale d'Iberdrola, a été condamnée à une amende de 18millions de livres** pour violation des droits des consommateurs. Cette condamnation a fait suite au dépôt de plus d'un million de réclamations entre juin 2013 et décembre 2015. **D'après une enquête parlementaire**, les réseaux électriques britanniques Iberdrola, National Grid et SSE auraient surfacturé les clients britanniques pour un montant cumulé d'au moins 800millions de livres entre 2013 et 2021.

- **Aux États-Unis**. En 2016, un juge de la Commission fédérale de régulation de l'énergie (FERC) a condamné Scottish Power pour fraude à la suite de manipulations du marché de l'électricité en Californie. **Shell, qui a aussi été reconnu coupable des mêmes infractions, et Ibderdrola auraient gonflé leurs profits** de 809millions de livres et auraient été à l'origine de coupures de courant dans l'État de Californie.

Lors de notre première enquête, nous avions interrogé Iberdrola sur les critiques qui lui étaient adressées concernant le projet de parc éolien *offshore* dans la baie de Saint-Brieuc, et aussi sur ces affaires dans lesquelles le nom du groupe apparaissait. Comme on le constatera **sous l'onglet Prolonger associé à cet article**, Iberdrola nous avait alors répondu de manière très détaillée sur chacune de ces mises en cause. Minimisant une affaire, jurant de sa bonne foi dans une deuxième, relevant que la page est tournée dans une troisième, le groupe espagnol ne comprenait pas qu'on le pointe du doigt. *«Iberdrola est une entreprise reconnue au rang mondial pour son éthique et sa capacité à développer des projets qui respectent le droit international. L'entreprise bénéficie de nombreuses récompenses et labels qui garantissent cette bonne application. La conformité à l'éthique en toute circonstance est l'une des exigences de toutes les sociétés du Groupe Iberdrola, partout dans le monde, à l'égard de la totalité de leurs collaborateurs, prestataires, sous-traitants et fournisseurs»*, nous avait notamment répondu la firme espagnole.

Cette défense n'a visiblement pas convaincu les plaignants, qui ponctuent leur tour d'horizon par ce constat: *«Dans ces conditions, on ne peut que s'étonner du fait que la société Iberdrola ait été retenue comme opérateur du parc éolien marin en mer de la baie de Saint-Brieuc et qu'à tout le moins, à la mesure des interrogations qui existaient s'agissant de son intégrité au regard de ce qui précède, aucune vérification approfondie n'ait été faite.»*

Cette seconde plainte des pêcheurs des Côtes-d'Armor risque, quoi qu'il en soit, de faire encore plus de bruit que la première, car elle pointe la complicité de la puissance publique, qui a biaisé un appel d'offres, et le bénéfice qu'aurait pu en tirer Iberdrola. Et pourquoi les choses se sont-elles passées ainsi? Ce sera donc désormais au PNF de dire s'il entend ouvrir une enquête préliminaire ou une information judiciaire pour apporter une réponse à cette lourde question.

L'affaire va avoir d'autant plus de retentissement que d'autres plaintes sont en préparation. L'ONG Sea Shepherd et l'association environnementale bretonne Gardez les Caps, dont la figure de proue est Katherine Poujol, déposeront ainsi ce vendredi 3septembre, jour de l'ouverture du Congrès mondial de la nature de l'UICN, à Marseille, un recours devant le Conseil d'État pour dénoncer l'octroi de dérogations de destruction et perturbation intentionnelle pour

59espèces protégées et leur habitat dans le cadre du projet d'usine éolienne en mer dans la baie de Saint-Brieuc. Une autre plainte, en cours de rédaction, sera portée, quant à elle, devant la Commission européenne. Les deux organisations sont particulièrement inquiètes de la direction prise par le gouvernement français en matière d'usines éoliennes en mer.

L' « Aeolus » © Van Oord

« L'État, dans son obsession de "rattraper le retard de la France", semble prêt à sacrifier la biodiversité marine, pourtant principale garante d'une régulation climatique à l'échelle planétaire»,confie Katherine Poujol à Mediapart, avant d'ajouter: *«Sea Shepherd et Gardez les Caps s'appuient, entre autres, sur* ***le dernier rapport du Conseil national de protection de la nature (CNPN)*** *publié le 6juillet dernier et qui rend un avis alarmant sur les impacts de l'éolien en mer sur les écosystèmes marins, du moins tels que les projets sont prévus.* ***Le Parlement européen a également pris position*** *le 7juillet dernier pour demander à limiter les effets des parcs éoliens en mer sur la biodiversité marine et la pêche»* artisanale.

La responsable de l'association fait encore ces constats: *«Haut lieu de la biodiversité marine en Manche-Ouest, la baie de Saint-Brieuc bénéficie de multiples protections et classements réglementaires français et européens. La concession du domaine public maritime accordée à Ailes marines est entourée de zones Natura 2000, la première à 450mètres! L'autorité environnementale relevait en 2016, que "le périmètre du projet de parc éolien ne recoupe directement aucune zone Natura 2000. Cependant, l'essentiel des espèces de mammifères marins ou d'oiseaux qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins se caractérisent par une grande mobilité, les conduisant à être exposés à des impacts cumulatifs provenant de sources différentes, y compris mobiles (navires) lorsqu'il s'agit des perturbations acoustiques"****(page 30 de l'avis)****. Effectivement, la baie de Saint-Brieuc abrite la plus grande réserve naturelle de Bretagne et la plus importante population de grands dauphins d'Europe (450-500).* ***Quant au Comité permanent du Conseil national de protection de la nature, il avertissait*** *que "la baie de Saint-Brieuc, au sein du couloir de migration majeur du Paléarctique occidental qu'est la Manche, est un secteur de grande importance européenne pour de nombreuses espèces, notamment d'oiseaux et de mammifères marins, dont plusieurs fortement menacées avec des seuils d'importance internationale (puffin des Baléares, plongeon imbrin, guillemot de Troll, macareux moine, pingouin Torda, grand dauphin, marsouin commun, phoque gris". Et il notait que le dossier d'Ailes marines "tend à retenir un parti pris minimaliste sans pour autant toujours être en mesure de le justifier sur de nombreux points. Par exemple, il s'appuie sur des données obtenues dans des conditions de mer et météorologiques relativement favorables* […] *et s'attache plus aux impacts populationnels sur l'état favorable de conservation des populations à l'échelle d'un territoire 'mer celtique' qu'à la perte intrinsèque locale de biodiversité et aux impacts sur les habitats.* […] *Il conviendrait de revoir l'évaluation des impacts, ou, tout au moins, certaines appréciations peu étayées concluant à des impacts faibles.* […]*En ce qui concerne le cas particulier du puffin des Baléares, en danger critique d'extinction (UICN 2010) et dont 20% des effectifs mondiaux peuvent fréquenter la baie, la directive communautaire relative à la conservation des oiseaux sauvages et la jurisprudence de l'Union européenne interdit* [sic] *le recours à des mesures compensatoires et,* a fortiori, *à une autorisation de destruction d'espèce protégée. Seule une mesure de bridage nocturne ciblée sur la période de transit de l'espèce permettrait, semble-t-il, de répondre aux enjeux de conservation de cet oiseau."»*

Conclusion de Katherine Poujol: *«En dépit des règlementations et de ces avertissements,ces59dérogations au titre de la réglementation sur les espèces protégées pour la destruction intentionnelle, l'altération, la dégradation de sites de reproduction, de nutrition, et/ou d'aires de repos ont été accordées à Ailes marines en juillet 2016.L'effet cumulatif de ces destructions sur des espèces déjà soumises à de fortes pressions anthropiques pourrait les condamner alors qu'à l'échelle de la planète, la population d'oiseaux marins a diminué de 70% en 50ans, et que les mammifères marins sont victimes de captures accidentelles et de la pollution.»*

Par surcroît, le front de résistance qui a pris forme autour de la baie de Saint-Brieuc, unissant pêcheurs, associations de défense de l'environnement ou élus de toutes sensibilités, est aussi nourri par de nombreuses contributions intellectuelles ou de recherches. À titre d'illustration, la documentariste Mathilde Jounot continue d'interpeller le pays en posant avec ses films – d'abord *Océan1*, puis *Océan 2*, et maintenant ***Océan 3, la voix des invisibles – une drôle de guerre*** : *«Les océans, doivent-ils être gérés par les citoyens ou les marchés financiers? »* Et les conditions tumultueuses dans lesquelles le gouvernement veut imposer la construction par Iberdrola d'un parc éolien dans la baie de Saint-Brieuc donnent à ce remarquable travail une très forte résonance d'actualité, comme en atteste la bande-annonce du film, que l'on peut visionner ci-dessous:

Dans cette confrontation judiciaire qui prend de l'ampleur, les pêcheurs savent, certes, qu'il faudra être pugnace et que la puissance publique n'est pas disposée à lâcher de sitôt Iberdrola. Dernière illustration en date: le préfet maritime de l'Atlantique vient, selon nos informations, d'opposer une fin de non-recevoir aux avocats des pêcheurs, M^{e}William Bourdon et M^{e}Vincent Brengarth, qui, en leur nom, lui avaient adressé cette mise en demeure d'immobilisation de l'*Aeolus*,le navire qui fait les forages contestés dans la baie pour le compte du groupe espagnol Iberdrola. Mais, globalement, pour les pêcheurs, les vents soufflent depuis peu dans le bon sens. Et ils soufflent de plus en plus fort...

Directeur de la publication : Edwy Plenel
Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès
Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).
Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.
Capital social : 24 864,88€.
Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.
Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.
Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris
Courriel : contact@mediapart.fr
Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08
Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90
Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.
Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.